

deux départements, de la Marine d'une part, de l'Algérie et des Colonies d'une autre part, ont été renfermées ensemble dans un même envoi, sous forme de caisses portant la suscription de ce dernier département, et ces caisses, au lieu d'être expédiées par les bureaux de poste coloniaux, ont été remises à des paquebots étrangers, en dehors des conditions réglées par les conventions postales.

Il en est résulté ce double inconvénient, que le poids des caisses a été compté dans le calcul de la taxe, et que cette taxe elle-même a été calculée à un taux plus élevé (à raison de 0 fr. 80 c., au lieu de 0 fr. 60 c. par lettre simple).

Déjà, par une circulaire du 22 mai dernier, M. le Ministre de l'Algérie et des Colonies vous avait adressé la recommandation de ne point faire usage de caisses pour la correspondance, et de recourir à un mode d'emballage moins lourd.

En vous réitérant aujourd'hui moi-même, une semblable recommandation, j'y ajouterai celle de séparer désormais, en paquets distincts, les dépêches destinées à mon département, et de les remettre aux bureaux de poste coloniaux, expressément établis pour le service d'échange des correspondances avec la métropole.

Vous trouverez ci-joint copie des observations qui m'ont été récemment communiquées à ce sujet par l'Administration générale des postes, et auxquelles j'ai adhéré de tout point. Elles ne peuvent manquer de vous faire apprécier l'importance des recommandations que je vous adresse et la nécessité de s'y conformer strictement.

Recevez, etc.

L'Amiral, Ministre Secrétaire d'État de la Marine.

Signé : HAMELIN.

---

ANNEXE.

*Observations adressées au Ministre de la Marine, par l'Administration générale des postes, sur l'inconvénient des envois de correspondances en dehors des dépêches des bureaux d'échange et coloniaux.*

Paris, 27 septembre 1860.

Je crois devoir appeler l'attention de votre Excellence sur les inconvénients qui résultent de ce que certaines correspondances officielles provenant des Colonies françaises, au lieu d'être simplement placées sous enveloppe, à l'adresse de chacun des départements ministériels qu'elles concernent, sont réunies dans des caisses adressées au département de l'Algérie et des Colonies, et livrées à l'Office britannique, en dehors des dépêches postales de la colonie, comme lettres ordinaires provenant des pays étrangers d'outre-mer.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer à votre Excellence que la réunion, sous un même couvert, des correspondances pour deux départements différents, est